

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 17 mars 2023

DATE de convocation et d'affichage
10 mars 2023

DATE de publication de la délibération
28 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARIBARD Martine, BOSSARD Nelly (arrivée à 19H45), DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrivé à 20H35), BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle.
M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi.
M. DEHEGER Vianney donne pouvoir à M. M. BAZIN Denis.
M. PRESCHOUX Léon donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.
M. GORON Maxime.
Mme D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : M. JEANNEAU Luc a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°170323-3 : Approbation du Compte Financier Unique 2022 de la commune.

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (..) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de TINTÉNIAC est entrée dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2022. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier 2023, la commune de TINTÉNIAC clôt son exercice budgétaire 2022. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce Compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget.

Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

Réal 2022

%

ID : 035-213503378-20230317-DEL170323_3-DE

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réal 2022	%
011	Charges à caractère général	888 520,00 €	862 085,39 €	97,02%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 399 542,18 €	1 377 418,56 €	98,42%
014	Atténuations de produits	252 500,00 €	252 017,00 €	99,81%
65	Autres charges de gestion courante	523 300,00 €	498 049,93 €	95,17%
66	Charges financières	50 039,59 €	43 522,90 €	86,98%
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES		3 116 901,77 €	3 033 093,78 €	97,31%
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €		0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	330 000,00 €	341 153,14 €	103,38%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		330 000,00 €	341 153,14 €	103,38%
TOTAL		3 446 901,77 €	3 374 246,92 €	97,89%

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réal 2022	%
013	Atténuations de charges	6 000,00 €	8 809,65 €	146,83%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 470,00 €	150 041,72 €	101,74%
73	Impôts et taxes (hors 731)	102 866,00 €	303 919,00 €	295,45%
731	Fiscalité locale	1 710 923,00 €	1 583 800,94 €	92,57%
74	Dotations et participations	1 397 274,77 €	1 512 614,25 €	108,25%
75	Autres produits de gestion courante	73 100,00 €	71 267,71 €	97,49%
76	Produits financiers	0,00 €	13,41 €	
77	Produits spécifiques	1 000,00 €	21 102,36 €	2110,24%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	1 844,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES REELLES		3 438 633,77 €	3 653 413,04 €	0,00%
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 268,00 €	11 993,08 €	145,05%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 268,00 €	11 993,08 €	145,05%
TOTAL		3 446 901,77 €	3 665 406,12 €	106,34%

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réal 2022	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	514 502,33 €		0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 000,00 €	29 853,08 €	71,08%
16	Emprunts et dettes assimilées	392 600,00 €	374 730,04 €	95,45%
20	Immobilisations incorporelles	65 788,52 €	23 227,19 €	35,31%
204	Subventions d'équipement versées	385 503,53 €	234 246,51 €	60,76%
21	Immobilisations corporelles	985 395,33 €	460 964,25 €	46,78%
23	Immobilisations en cours	1 165 802,21 €	512 472,36 €	43,96%
TOTAL DEPENSES REELLES		3 551 591,92 €	1 635 493,43 €	46,05%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 268,00 €	11 993,08 €	145,05%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 268,00 €	11 993,08 €	145,05%
TOTAL		3 559 859,92 €	1 647 486,51 €	46,28%

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022		
024	Produits des cessions d'immobilisations	412 000,00 €	- €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	950 240,00 €	978 959,15 €	103,02%
13	Subventions d'investissement	717 019,92 €	258 173,95 €	36,01%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 150 600,00 €	550 000,00 €	47,80%
21	Immobilisations corporelles	- €	159,64 €	
TOTAL RECETTES REELLES		3 229 859,92 €	1 787 292,74 €	55,34%
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000,00 €	341 153,14 €	103,38%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		330 000,00 €	341 153,14 €	103,38%
TOTAL		3 559 859,92 €	2 128 445,88 €	59,79%

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

RESULTATS DE LA COMMUNE 2022

		SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	3 374 246,92 €	1 647 486,51 €
	Recettes	3 665 406,12 €	2 128 445,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		291 159,20 €	480 959,37 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Dépenses	0,00 €	514 502,33 €
	Recettes		
RESULTAT DE CLÔTURE 2022		291 159,20 €	-33 542,96 €
RESTES A REALISER 2022	Dépenses		878 806,86 €
	Recettes		668 467,81 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2022 de la commune sont :

- En section de fonctionnement : + 291 159,20 €
- En section d'investissement : - 33 542,96 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022, approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022, modificative n°2,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 035-213503378-20230317-DEL170323_3-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°3,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 08 mars 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

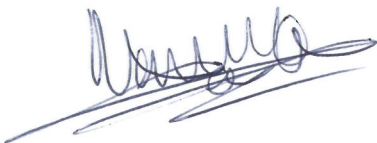
Arrivée de M. Denis BAZIN à 20H35 et de Mme Nelly BOSSARD à 19H45.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, (5 abstentions : Mme BLANDIN, M. BAZIN et son pouvoir, Mme MORIN-LOUVIGNY et son pouvoir)

- **d'adopter le Compte Financier Unique 2022 de la commune de TINTÉNIAC, tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Christian TOCZÉ	Luc JEANNEAU
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 28 mars 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 28 mars 2023